

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 28 janvier 2021

Etaient présents : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, J.P.JEROME, M.AUBRY, A.THOUVENIN, A.PARISOT, J.F. MAURICE, R.DIECKMANN, E.MAURICE, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, T.CARDOSO, N.BIETTE, EVOGEL, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. S.HUMBERT, D.CLAUDIC, C.ADELBRECHT, G.JOLY (pouvoir à C.HENNEQUIN), C.GIGNEY (pouvoir à P.MASSON)

Absents : Mme V.AUBRY, M. J.C.HOFFMANN

Secrétaire de séance : Mme C.HENNEQUIN

Monsieur le Maire propose que la séance se déroule à huis clos du fait de la crise sanitaire actuelle, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

7) PROGRAMME VOIRIE 2021 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Considérant l'opération "voirie programme 2021"; Considérant l'appel à candidature passé dans un cadre MAPA concernant le lot unique « travaux de voirie » ; Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 21 janvier 2021 et le 28 janvier 2021 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ATTRIBUE** le lot unique « travaux de voirie » à l'entreprise ROGER MARTIN - 70000 VAIVRE ET MONTOILLE pour un montant de 151 852.50 € HT ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8) RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE EN RESTAURANT: DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Considérant la délibération n° DE-2020-135 en date du 9 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de l'opération "création d'un restaurant" dans les locaux vacants occupés auparavant par les services de la trésorerie, situés 5 place du Docteur Leroy au centre du centre-bourg du bourg-centre ; Considérant le montant total estimés des travaux à 182 175 € HT. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	Base éligible de dépenses HT	TAUX en %	MONTANT
Union européenne			
Etat DETR	113 052.66	40	45 221
Etat DSIL			
Etat - autre			
Conseil régional Grand Est			
Conseil départemental des Vosges	182 175.00	29	52 831
Autre			
Autre			
Sous-total financement public (80 % maximum)		60.66	98 052
Fonds propres			120 558
Emprunts			
Sous-total collectivité			120 558
TOTAL FINANCEMENT OPERATION			218 610

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré ; **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ; **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ; **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

9) OPERATION RENOVATION DU TERRAIN DE TENNIS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BAINS-LES-BAINS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant la nécessité de procéder à la rénovation du terrain de tennis situé sur la commune déléguée de Bains-les-Bains ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération rénovation du terrain de tennis situé sur la commune déléguée de Bains-les-Bains ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire à cette opération d'un montant de 8 000 € ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération ; **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

10) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION ET L'UTILISATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE

Considérant le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, par lequel EVODIA et le SICOTRAL se sont engagés à développer la gestion de proximité des biodéchets et ont pour objectif commun le déploiement de sites de compostage partagé ; Considérant l'installation d'une aire de compostage composée de 3 composteurs en bois sur le site Vosgelis situé rue du Chalet à Bains-les-Bains permettant à 60 foyers de composter leurs biodéchets ; Considérant le projet de convention de partenariat pour l'installation et l'utilisation d'un site de compostage partagé transmis par EVODIA ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11) PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAINS-LES-BAINS DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DES VOSGES CENTRALES ET LE PROJET DE RESIDENCES SENIORS

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Bains-les-Bains est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Le SCOT des Vosges Centrales a été approuvé le 29 avril 2019. La commune de La Vôge-les-Bains est couverte par ce dernier. Selon l'article L 131-6, lorsque le PLU a été approuvé avant le SCOT, le document doit être rendu compatible avec ce dernier dans un délai d'un an. Vu l'approbation du SCOT des Vosges Centrales le 29 avril 2019 ; Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 131-4, L 131-6 et L 142-1 ; Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bains-les-Bains approuvé le 9 avril 2013, révisé et modifié le 11 janvier 2011 ; Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 24 juin 2019 ; Considérant la délibération du conseil municipal n° DE-2019-146 en date du 12 décembre 2019 ; Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le PLU de Bains-les-Bains avec le SCOT des Vosges Centrales pour :

- conforter la polarisation du développement urbain et économique sur les principaux pôles du territoire ;
- donner la priorité au renouvellement urbain et à la reconquête des friches ;
- limiter les besoins en fonciers à 300 ha dont 150 ha pour l'activité économique, 80 ha pour l'habitat et 70 ha pour les équipements et infrastructures.

Considérant que cette procédure vise à déclasser certaines zones U ou 1AU en zones 2AU bloquées et à rectifier quelques points réglementaires (certaines mentions du règlement littéral étant devenues obsolètes et inopérantes) ; Considérant que la commune souhaite accompagner le projet porté par AGES & VIE et qui consiste à construire une résidence senior non médicalisée mais avec services à la personne sur la parcelle AD 301 située avenue Saint Colomban ; Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ; Considérant que cette modification a pour effet de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ; Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ; **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Bains-les-Bains pour permettre :

- la mise en compatibilité de celui-ci avec le SCOT des Vosges Centrale ;
 - le projet porté par AGES & VIE, consistant à la construction d'une résidence seniors non médicalisée.
- CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires et **AUTORISE** à signer tous documents utiles.

12) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 24H00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu la délibération en date du 30 janvier 2020 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de service de 24h00 ; Vu l'avis du Comité technique rendu le 19 janvier 2021 ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (24h00) afin de pallier au départ à la retraite d'un agent administratif. Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré ; Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} mars 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 place carrière 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

13) INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu le code de l'éducation – art L 124-18 et D 124-6 ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ; Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ; Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ; Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ; Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ; Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- précise que le versement de cette gratification sera lissé sur la période de stage ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif à l'article 6488.

14) TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL 2020

Considérant la délibération n° DE-2018-158 fixant les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal à compter de 2018, pour rappel :

- 1 page, format A4 : 300 €
- 1/2 page A4 : 180 €
- 1/4 de page A4 : 100 €
- 1/8e de page A4 : 55 €
- 1/16e de page A4 : 30 €

Considérant la réunion de la commission information réunie le 26 janvier 2021 ; Considérant la crise sanitaire actuelle, la commission information propose la gratuité exceptionnelle des encarts publicitaires dans le bulletin municipal 2020 de formats identiques, pour les entreprises, commerçants et artisans de La Vôge-les-Bains ayant financé un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** la gratuité exceptionnelle des encarts publicitaires dans le bulletin municipal 2020 de formats identiques, pour les entreprises, commerçants et artisans de La Vôge-les-Bains ayant financé un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2019 ; **PRECISE** que les tarifs fixés par la délibération DE-2018-158 sont toujours valables pour les entreprises, commerçants et artisans non domiciliés à La Vôge-les-Bains, et seront de nouveau appliqués pour les entreprises, commerçants et artisans de La Vôge-les-Bains pour le bulletin municipal 2021.

15) AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

- le syndicat des Jeunes Chênes (canton de Charmes)
- le syndicat de la station d'épuration du Thillot (canton du Thillot)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des collectivités ci-dessus citées.



LA VÔGE-LES-BAINS, le 4 février 2021
Le Maire,

Frédéric DREVET

